



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46443

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les craintes dont lui ont fait part plusieurs représentants des intermittents du spectacle. Beneficiant jusqu'a present de l'application des annexes 8 et 10 de la convention chomage de l'UNEDIC, les intermittents du spectacle craignent la remise en cause de ce dispositif a compter du 1er janvier 1997. S'ils sont conscients que des derives existent, ils ne peuvent neanmoins accepter la suppression du systeme actuel qui se justifie par l'impossibilite d'exercer chaque jour leur metier et par la necessite de repeter pendant de nombreuses heures avant les spectacles. Aussi, proposent-ils que soit etudiee la mise en place d'un veritable statut de l'artiste et souhaitent l'adoption d'une loi spectacle, en prevoyant un dispositif de controle approprie afin d'eviter toute derive. Il lui demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement de preparer un tel projet de loi qui necessiterait, dans l'attente de son adoption, le maintien du systeme actuel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande s'il est dans l'intention du gouvernement de preparer un projet de loi prevoyant un statut de l'artiste et dans l'attente de celui-ci, s'il est envisage le maintien du statut actuel. Il convient de rappeler a cet egard que le Gouvernement cherche actuellement a permettre a l'ensemble des partenaires sociaux de trouver un consensus sur le regime d'assurance chomage des professions du spectacle, caracterise par un deficit croissant. A cette fin, le Gouvernement a nomme un mediateur, Pierre Cabanes, avec pour mission de conduire les partenaires sociaux a ce consensus d'ici a la fin avril. Une prolongation de quatre mois des annexes VIII et X modifiees dans leur redaction issue de la convention du 1er janvier 1993 a donc ete decidee, pour laisser place a une reflexion permettant de trouver un equilibre sur le moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46443

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1704